



Demande d'aide en matériel auprès de l'AVIQ

février 2019

DEMANDE D'AIDE EN MATERIEL AUPRES DE L'AVIQ

Si la pathologie de votre enfant nécessite une adaptation de votre domicile, l'AVIQ peut vous soutenir dans votre démarche.

Procédure de la demande en matériel pour le bureau AVIQ de Charleroi¹

1^{ère} étape :

Prendre contact avec un Service Conseil (généralement rattaché à une mutuelle)

- Solival : 070.22.12.20
- Centre Indépendant d'Aide Sociale CIAS : 02.549.76.70
- Service Conseil en Aménagement et Aide Technique : 02.779.92.29
- Handi Info Aménagement : 081.77.71.00

Le délai pour un rendez-vous peut paraître assez long

Il n'y a pas d'obligation à contacter la mutuelle à laquelle le bénéficiaire est rattaché

En termes d'efficacité, tous les services semblent se valoir

2^{ème} étape :

Le service se déplace au domicile du bénéficiaire pour établir un diagnostic, prendre des mesures et fournir des conseils adaptés aux besoins du bénéficiaire au moment présent (n'anticiperont pas sur les éventuelles difficultés à venir)

!!! Prévoir minimum une demi-journée pour le rendez-vous

Le demandeur et le bénéficiaire doivent être présents !!!

3^{ème} étape :

Une fois terminé le service remet son dossier (rapport et devis) au demandeur.

4^{ème} étape :

Le demandeur constitue son dossier de demande d'aide composé :

- d'un courrier libre, du genre : « Je soussignée,..... (Nom, prénom et NISS du demandeur), représentant légal de ...(nom et prénom du bénéficiaire), sollicite auprès de votre service une aide individuel pour ma fille/mon fils : ...(Nom et prénom du bénéficiaire, NISS, Adresse du domicile, n° AVIQ). Formule de politesse et signature »
- le rapport du Service conseil remis précédemment
- les devis s'y afférant
- les rapports médicaux du bénéficiaire de moins de 5 ans.

¹ Concerne les personnes domiciliées dans la région de Charleroi



Demande d'aide en matériel auprès de l'AVIQ

février 2019

!!! Il est important de faire une copie intégrale du dossier avant de le remettre !!!

5^{ème} étape :

Dès que le dossier est constitué, le demandeur se rend au Bureau régional de son domicile ; ce dernier sera remis à l'accueil contre un accusé de réception.

!!! Attention la personne qui fait l'accusé de réception ne vérifie pas le contenu de la demande !!!

6^{ème} étape :

Le dossier est vu et analysé par un médecin puis remis à un(e) ergothérapeute du service qui sera en charge du suivi du dossier.

L'ensemble de cette procédure n'a aucun coût pour le demandeur

Coordonnées utiles :

Me DEBLIECK (Assistante sociale à l'AVIQ) 071/33.79.97

ASBL Aidants-proche : <http://www.aidants-proches.be/fr> ou 081/30.30.32